

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pascale-merizzi-i-esmc-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0dfdaa23cb3fbc4617eabfe8>

Date d'obtention : 2024-10-16 15:31:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto permet d'avoir un protocole uniforme et "automatisé" qui est sécurisant pour le milieu scolaire. Ceci nous donne des lignes directrices qui seront correctes et légales.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pourrai m'appuyer sur la trousse pour soutenir les élèves de l'école et les parents. Pour les élèves "malveillants", je saurai quoi faire et pour les élèves victimes, je pourrai mieux les aider et les sécuriser dans un processus légal.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai l'impression que je devrai définir si c'est un acte malveillant afin d'appeler rapidement les policiers s'il y a lieu ou si j'ouvre seulement une trousse Sexto.